

DOCUMENT D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DE L'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC

3 OCTOBRE 2026, 16h00

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS POUR L'ANNÉE 2027-2028 : INDEXATION EN FONCTION DE L'IPC

En vertu du [Code des professions](#), les membres d'un ordre professionnel sont appelés à approuver la rémunération des administrateurs élus au Conseil d'administration dans le cadre de l'assemblée générale annuelle. Sauf s'il y a des changements, il s'agit généralement d'une approbation de principe en ce qui concerne la rémunération déjà approuvée antérieurement, laquelle reste en vigueur jusqu'à ce que l'assemblée générale approuve une rémunération différente établie par le Conseil d'administration.

Les administrateurs élus à l'Ordre des optométristes du Québec sont tous optométristes et sont actuellement au nombre de 10. Chacun de ces administrateurs est élu par les membres de l'Ordre, dans l'une des régions électorales, y compris le président, la vice-présidente et le trésorier. En plus des administrateurs élus, le Conseil d'administration de l'Ordre compte 4 administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec (souvent désignés comme « représentants du public »).

L'Ordre ne peut fonctionner sans l'apport des optométristes, tant celui des administrateurs que de ceux qui occupent diverses autres fonctions au sein de l'organisation, comme les syndics, les membres du comité d'inspection professionnelle, les inspecteurs et les autres membres de comité. L'Ordre se doit donc d'avoir une politique de rémunération adéquate, qui fait en sorte qu'un optométriste qui accepte de consacrer du temps à participer à la réalisation de sa mission reçoive une juste compensation. L'objectif n'est pas de verser une rémunération supérieure à ce qui peut être obtenu dans le cadre d'une pratique régulière de l'optométrie dans le secteur ophtalmologique, mais une compensation juste et raisonnable, en fonction d'un barème convenu.

Dans cette perspective, la politique de rémunération de l'Ordre tient compte du contexte de la rémunération des optométristes dans le secteur ophtalmologique du Québec ainsi que de la rémunération versée dans d'autres ordres professionnels comparables. De façon particulière, cette politique fait en sorte que la rémunération des administrateurs et autres membres de comité et titulaires de fonction soit déterminée suivant un barème qui correspond à la rémunération moyenne qu'un optométriste pourrait obtenir suivant la tarification de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), pour deux examens ophtalmologiques réalisés dans une heure de travail,

Vous avez des commentaires à l'égard de la rémunération des administrateurs et autres intervenants de l'Ordre ?

Prière de nous les transmettre au courriel :

secretaire@ooq.org

au plus tard le 25 septembre 2026.

La rémunération des administrateurs de l'Ordre est établie en fonction de la rémunération moyenne qu'un optométriste pourrait obtenir suivant la tarification de la RAMQ pour 2 examens ophtalmologiques réalisés au cours d'une heure, avec une indication annuelle suivant l'IPC.



en excluant les frais de gestion. Ce taux horaire est ensuite indexé annuellement, en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) de Statistiques Canada pour le Québec. Lorsque la rémunération versée par la RAMQ sera de nouveau révisée, il sera ajusté en conséquence.

Pour l'année 2026-2027, le taux horaire déterminé sur cette base était de 148 \$.

Avec un taux d'augmentation de l'IPC de 3,1% (juin 2026), le taux horaire serait ainsi porté à 153\$ pour 2027-2028.

En fonction de ce nouveau taux horaire, les barèmes de rémunération seront appliqués :

- Pour tous les administrateurs : jeton de présence de 1 530 \$ par jour, 765\$ par demi-journée ou autrement, taux horaire généralement applicable de 153 \$.
- Pour le président : rémunération établie pour 20 heures de travail par semaine, avec une majoration de 15 % du taux horaire généralement applicable.
- Pour la vice-présidente : allocation annuelle de base pour 56 heures de travail, le reste étant facturé suivant le travail effectué, avec une majoration de 10 % du taux horaire généralement applicable.

En complément, voir ces informations :

- à la page suivante, la ventilation de la rémunération des administrateurs pour 2025-2026 et l'estimation pour l'année 2026-2027 (en cours)
- la [politique de la rémunération de l'Ordre](#)

Projet de résolution soumis à l'assemblée générale

Sur la base des informations ici présentées, voici le projet de résolution que le Conseil d'administration de l'Ordre propose aux membres réunis en assemblée générale d'adopter relativement à la rémunération des administrateurs élus pour l'année 2027-2028 :

Qu'il soit résolu d'approuver la rémunération des administrateurs élus de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'année 2027-2028, suivant les informations présentées.

VENTILATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS ET DU PRÉSIDENT POUR L'ANNÉE 2025-2026 ET ESTIMATION POUR L'ANNÉE 2026-2027 (EN COURS)

Nom et fonction	Rémunération 2025-2026	Estimation 2026-2027
Dr Éric Poulin, optométriste, président	119 600 \$	177 008 \$
Dre Rachel Turcotte, optométriste, vice-présidente	17 502 \$	28 900 \$
Dr Dominic Laramée, optométriste, trésorier	7 650 \$	12 350 \$
Dre Louise Mathers, optométriste	8 550 \$	12 655 \$
Dr Dary Lavallée, optométriste	4 200 \$	6 555 \$
Dre Sandra Bernard, optométriste	7 300 \$	10 985 \$
Dr Léo Breton, optométriste	13 450 \$	19 950 \$
Dr Jean-Marie Hanssens, optométriste	7 350 \$	10 878 \$
Dr Yves Michaud, optométriste	5 000 \$	7 550 \$
Dre Aulne St-Amant, optométriste	7 200 \$	10 885 \$

La rémunération indiquée correspond à la rémunération annuelle comptabilisée et déclarée par l'Ordre à des fins fiscales au cours de l'année visée.

COTISATION RÉGULIÈRE 2027-2028 : INDEXATION EN FONCTION DE L'IPC

En vertu du [Code des professions](#), la décision relative à la détermination de la cotisation régulière appartient au Conseil d'administration.

Dans le cadre de deux consultations, l'avis des membres sur la cotisation doit toutefois être sollicité.

La première consultation est initiée au moins 30 jours avant l'assemblée générale annuelle et vise à permettre à tous les membres, présents ou non à cette assemblée, de s'exprimer à ce sujet, par écrit.

La deuxième consultation doit intervenir lors de l'assemblée générale, suite à la présentation du résultat de la consultation écrite par le secrétaire.

Les commentaires que l'Ordre aura reçus dans l'une et l'autre de ces consultations seront soumis au Conseil d'administration et alimenteront la réflexion de ce dernier, en vue de la décision qu'il devra prendre concernant la cotisation pour le prochain exercice.

Dans ce contexte, voici les principales informations relativement à la consultation pour 2027-2028 (les montants indiqués excluent la TPS et la TVQ ainsi que la contribution obligatoire au financement de l'Office des professions du Québec) :

Conformément à la politique en vigueur depuis 2009, approuvée en assemblée générale et adoptée par le Conseil d'administration, la cotisation régulière des membres devrait être indexée annuellement suivant le taux d'augmentation annuelle de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de Statistiques Canada pour le Québec, pour un maximum de 5%.

Pour 2026-2027, la cotisation pour les membres actifs était de 1 858,98\$. Considérant un taux d'augmentation de l'IPC de 3,1% (juin 2026), la cotisation pour 2027-2028 serait donc établie à 1 916,60 \$.

C'est pourquoi le Conseil d'administration de l'Ordre se propose d'adopter la résolution suivante :

Que pour l'année 2027-2028, la cotisation des membres actifs de l'Ordre soit établie à 1 916,60 \$, correspondant à une augmentation de 57,63 \$ par rapport à la cotisation de 1858,98 \$ exigée pour l'année précédente et que la cotisation des membres inactifs soit maintenue à 150 \$.

**Vous avez des
commentaires à
l'égard de la cotisation
régulière des membres
pour l'année 2027-
2028 ?**

Prière de nous les
transmettre au courriel :

secretaire@ooq.org

**au plus tard le 25
septembre 2026**

**Un rapport relatif aux
commentaires
recueillis sera
présenté par le
secrétaire lors de
l'AGA.**



Voici la comparaison entre l'année en cours et ce qui est projeté pour 2027-2028 :

Cotisation actuellement en vigueur, pour l'année 2026-2027 :

- Membres actifs (cotisation régulière) : 1 858,98 \$
- Membres inactifs (sans droit d'exercice) : 150,00 \$

Projet - Cotisation pour l'année 2027-2028 :

- Membres actifs (cotisation régulière) : 1 916,60 \$
- Membres inactifs (sans droit d'exercice) : 150,00 \$

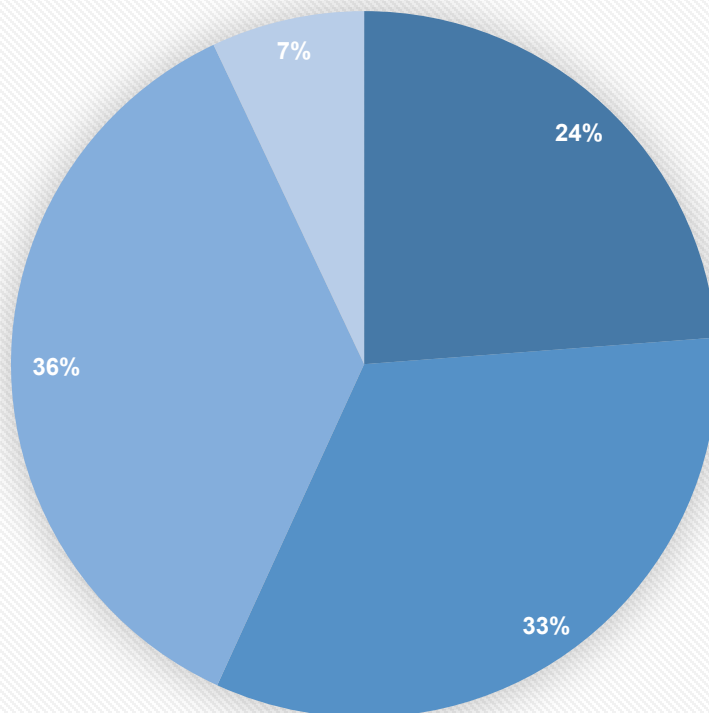
RÉSULTATS ET PROJET DE PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

	États financiers	Prévisions budgétaires	
	Réel 2025-2026	Budget 2026-2027	Budget 2027-2028
PRODUITS			
Cotisations annuelles	2 489 625	2 802 789	2 889 663
Admission	19 600	30 000	35 000
Inspection professionnelle	27 270	10 000	14 500
Formation	13 375	14 000	15 250
Amendes	49 343	68 000	35 000
Exercice en société	33 350	35 000	38 000
Revenus de placements	53 252	35 000	48 000
Inscriptions assistants optométriques	0	0	0
Autres	14 009	6 186	8 100
Total	2 699 824	3 000 975	3 083 513
CHARGES			
Admission	139 040	40 439	41 695
Inspection professionnelle	645 677	753 303	776 655
Syndic	952 085	1 043 881	1 076 241
Comité de révision	4 172	11 000	11 500
Conseil de discipline	24 727	76 303	78 512
Exercice illégal	27 851	31 826	32 815
Communication	28 754	25 382	16 170
Normes professionnelles et soutien à l'exercice	23 373	25 817	26 425
Autres charges (CIQ)	6 948	8 541	8 500
Gouvernance et reddition de comptes	860 424	984 483	1 015 000
Total	2 713 051	3 000 975	3 083 513
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(13 227)	0	0
FONDS DE RÉSERVE APRÈS EXCÉDENT (INSUFFISANCE)			
	831 195	831 195	831 195

À QUOI SERT LA COTISATION VERSÉE À L'ORDRE ?

Pour l'exercice 2025-2026
Charges totales : 2 713 051 \$

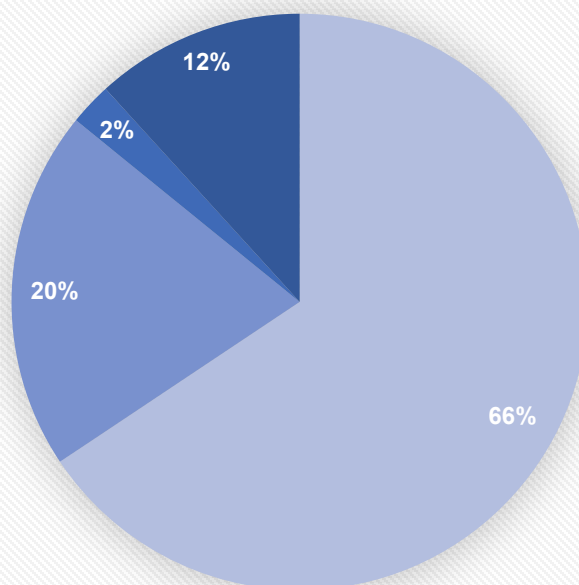
Répartition en fonction des activités (incluant les frais généraux)



- Inspection professionnelle
- Conformité réglementaire et gouvernance (fonctionnement du CA et des différents comités, direction générale, accès à l'information, rapport annuel, etc.)
- Bureau de la syndique, révision et discipline
- Autres activités liées à la mission de l'Ordre (admission, exercice illégal, normes professionnelles, etc.)

Pour l'exercice 2025-2026
Charge totales : 2 713 051 \$

**RÉPARTITION EN FONCTION DU TYPE DE
CHARGES/FRAIS
(incluant les frais généraux)**



■ Salaires (1 780 803 \$)

■ Loyer, téléphone, informatique (548 468 \$)

■ Frais représentation (64 704 \$)

■ Autres (319 076 \$)